

AVIS DES SOCIETES

Projet de résolutions AGO

Centre Financier aux Entrepreneurs (CFE)-Tunisie « DAAM Tamweel »

Siège social : 30, Rue Socrate - Zone d'Activité Kheïreddine - 2060 Lac 3, Tunis.

Projet de résolutions qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 19 juin 2026.

Première résolution

Lecture et approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour et la documentation afférente ayant été mis à disposition des Actionnaires avant la tenue de la réunion, l'Assemblée Générale Ordinaire adopte l'ordre du jour tel que soumis.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Deuxième résolution

Ratification du délai et des modalités de convocation

Les Actionnaires ratifient les modalités et délais de convocation de la présente Assemblée Générale Ordinaire et déclarent qu'aucune cause de nullité tenant au mode de convocation ne pourra être invoquée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Troisième résolution

Démission et Nomination des administrateurs

Faisant suite à la réunion du 69^{ème} Conseil d'Administration tenue en date du 19 avril 2026, le Président informe les membres du Conseil d'administration que Monsieur Eric Krause a démissionné de son poste d'administrateur représentant de Fonds Desjardins Pour La Finance Inclusive « FDFI ». Il leur fait également part de la proposition de nomination de Madame Fatima Bouria en tant que remplaçante de Mr Krause pour la durée restante de son mandat en tant que représentant de l'actionnaire FDFI.

Faisant suite aux recommandations du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve :

- La nomination de Madame Fatima Bouria en tant que remplaçante de Monsieur Eric Krause pour la durée restante de son mandat (soit jusqu'à la tenue de l'AGO qui devra statuer sur les états financiers de l'exercice 2026) en tant que représentant de l'actionnaire FDFI.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Quatrième résolution

Lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de CFE-TUNSIE, du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les états financiers NCT et IFRS et approbation des états financiers NCT et IFRS arrêtés au 31 décembre 2025

Suite à la lecture par les Commissaires aux comptes et à la recommandation du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de CFE-TUNSIE et du rapport général sur les états financiers NCT et IFRS des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2025

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve les états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 établis selon les référentiels comptables suivants :

- Normes Comptables Tunisiennes (NCT) ;
- Normes Internationales d'Information Financière (IFRS).

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Cinquième résolution

Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des conventions et opérations réglementées régies par les dispositions des articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales

Suite à la lecture par les Commissaires aux comptes et à la recommandation du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire prend connaissance du rapport spécial et des termes des conventions réglementées autorisées par les conseils d'administration et approuve les conventions suivantes :

- Contrat de prêt en compte courant actionnaire entre M. Radhi MEDDEB et CFE Tunisie ;
- Contrat de crédit à moyen terme entre Attijari Bank et CFE Tunisie;
- Convention de sous-participation ARIZ TPE Choose Africa Resilience entre AFD et CFE Tunisie ;
- Convention d'avance de trésorerie Fondation DAAM ;
- Convention de mise à disposition de personnel Fondation DAAM ;
- Accord de Facturation - Projet Pagoof.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des Actionnaires ayant droit de vote, étant précisé que les Actionnaires suivants ont déclaré être en conflit d'intérêt et n'ont pas pris part au vote :

- M. Radhi MEDDEB : Contrat de prêt en compte courant actionnaire entre M. Radhi MEDDEB et CFE-Tunisie ;
- Attijari Sicar : Contrats de crédit à moyen terme entre Attijari Bank et CFE Tunisie.
- PROPARCO : Convention de sous-participation ARIZ TPE Choose Africa Resilience entre AFD et CFE Tunisie ;
- M. Mohamed Kamel Saibi :
 - ✓ Convention d'avance de trésorerie Fondation DAAM ;
 - ✓ Convention de mise à disposition de personnel Fondation DAAM ;
 - ✓ Accord de Facturation - Projet Pagoof

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Sixième résolution

Affectation des résultats de l'exercice 2025

Suite à la recommandation du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire affecte le résultat bénéficiaire de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessous :

Eléments	Montant en DT
Résultat bénéficiaire de l'exercice 2025	14 205
	881
Report à nouveau 2024	6 277 053
Bénéfice à répartir 2025	20 482
	933
Réserve légale au taux de 5 %	-1 024 147
Bénéfice distribuable 2025	19 458 786
Fond social	0
Report à nouveau 2025	19 458 786

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Septième résolution

Fixation du montant des jetons de présence pour les Administrateurs au titre de l'année 2025

L'Assemblée générale fixe le montant global des jetons de présence à 100 000dt par an, payable en quatre versements trimestriels et délègue au Conseil d'administration la charge de répartir ce montant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Huitième résolution

Quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire libère les administrateurs de leur responsabilité de la gestion du CFE Tunisie relative à l'exercice clôturé à l'occasion de l'approbation des comptes annuels.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Neuvième résolution

Émission d'emprunts obligataires

L'Assemblée Générale autorise l'émission par la Société d'un ou de plusieurs emprunts obligataires ordinaires et/ou subordonnés pour un montant total maximum de cent cinquante (150) millions de dinars.

Cette autorisation est valable pour une durée de cinq (5) années à compter de la date de la présente Assemblée.

L'assemblée générale donne pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les montants successifs et d'en arrêter les conditions et modalités.

L'assemblée générale ordinaire autorise le Conseil d'administration à déléguer à la direction générale le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions de l'emprunt, dans les limites définies par le Conseil d'Administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée.

Dixième résolution

Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tout pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir toute formalité et publication partout où sera le besoin afin de donner effet aux résolutions ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.